

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 40 ans de l'OMEPS

" Le Sport à Albi : Émotion et Partage "



Article 1 : Organisateur

L'Office Municipal d'Éducation Physique et Sportive (OMEPS) d'Albi, dont le siège est situé à la Maison des Sports, organise un **concours photo gratuit** intitulé « **Le Sport à Albi : Émotion et Partage** », à l'occasion de son 40ème anniversaire.

Article 2 : Thèmes

Le concours porte sur la **mise en valeur du sport albigeois**.

Trois thèmes :

1. **L'émotion et l'effort sportif.**
2. **La vie associative et le bénévolat.**
3. **Le patrimoine sportif de la ville d'Albi.**

Optionnel : Une catégorie "Archives" pour célébrer l'évolution du sport sur les 40 dernières années.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les **photographes amateurs majeurs** (18 ans et plus), **licenciés dans l'une des associations sportives d'Albi**, à l'exception des membres du jury et des organisateurs.

Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant ne peut soumettre **qu'une seule photographie sur un seul thème et en option, une "Archive"** (éventuellement scannée) pour célébrer l'évolution du sport sur les 40 dernières années.

- Format : JPEG (haute définition)
- Envoi via le questionnaire via le Lien : <https://forms.gle/mzfhftaYydh8HCwo7>

- Une réponse pour la photographie, une autre réponse pour le document « archive »
- Date limite de dépôt : **Lundi 4 mai 0h00**

Article 5 : Jury et Critères de sélection

Le jury sera composé de 3 personnes :

- Un membre du comité organisateur de l'OMEPS
- Deux photographes albigeois

Les critères de sélection sont :

1. **Respect du thème.**
2. **Qualité technique** (cadrage, lumière, ...).
3. **Originalité et force de l'émotion dégagée.**

Article 6 : Dotations offertes par des partenaires

10 photos par thème seront présélectionnées et les deux premières de chaque thème seront récompensées.

Une exposition des clichés sélectionnés sera organisée lors de la journée d'anniversaire de l'OMEPS.

Article 7 : Droit à l'image et Propriété Intellectuelle

En participant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. La photographie devra être une œuvre originale. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo
- que la **photo a été prise sur le territoire de la commune d'Albi**
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque la photo peut mettre en cause le droit des personnes à leur image. L'OMEPS décline toute responsabilité en cas de litige.

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site du concours, archivage,...). Le comité d'organisation s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de la photo en dehors de celle relative à la promotion du concours. L'auteur conserve la propriété intellectuelle de la photo. Le comité d'organisation ne pourra donc utiliser les photos sélectionnées que dans le cadre du concours, sans modification et avec les noms des auteurs.

Article 8 : Protection des données (RGPD)

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du concours. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données auprès de l'organisateur.
